

# CHARTRE DU BENEVOLAT

**Article I :** La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles au lieu de vie « la Ferme de Sorel ».

**Article II :** Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie des accueillis afin de favoriser l'ouverture du lieu de vie vers l'extérieur. Il permet ainsi d'intégrer plus étroitement la vie de « la Ferme de Sorel » dans son environnement local.

**Article III :** Le bénévole a pour objectif essentiel de rompre l'isolement de l'accueilli en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Son intervention s'exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement sous la responsabilité du directeur. L'animation du bénévole doit aussi préserver l'intégration sociale et la citoyenneté des accueillis afin que chacun puisse continuer à VIVRE SA VIE.

**Article IV :** Les activités ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel salarié du lieu de vie.

**Article V :** Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif dans le cadre des ateliers d'activité du lieu de vie :

- Atelier Jeux de société,
- Atelier VTT,
- Atelier Multimédia,
- Atelier Multisports,
- Participation ponctuelle à la vie quotidienne.

**Article VI :** Le bénévole s'engage à respecter la personnalité et la dignité de l'accueilli, ce qui implique que le bénévole doit préserver le droit individuel de l'accueilli. Le bénévole ne peut se substituer à l'équipe éducative pour la prise en charge quotidienne de l'accueilli.

**Article VII :** Le bénévole prend l'engagement, autant que faire se peut, d'exercer son activité de façon régulière, dans le cadre défini par le lieu de vie et sous le contrôle permanent de l'éducateur référent de l'accueilli. Des interventions épisodiques ou aléatoires ne permettent pas de mener à bien un projet à long terme avec l'accueilli.

**Article VIII :** Vis-à-vis du personnel salarié, le bénévole doit observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile à l'accueilli sans chercher à se substituer à l'équipe professionnelle. Toutefois il est très souhaitable que le bénévole puisse communiquer librement avec tous les membres du personnel afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.

**Article IX :** Le bénévole s'engage à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories d'accueillis qui seraient fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel aspect serait aussitôt arrêtée.

**Article X :** Le bénévole ne peut exercer son activité isolément et doit se référer au directeur ou par délégation à l'éducateur coordinateur de la vie sociale. Au début de son engagement le bénévole définira avec l'équipe éducative les modalités de son intervention et l'objectif à atteindre en fonction du profil de l'accueilli. Un planning sera mis en place en fonction des disponibilités du bénévole avec :

- le type d'activités,
- les horaires et jours d'intervention,
- lieu d'exercice des activités,
- calendrier des réunions de coordination.

**Article XI :** L'association s'engage à mettre à la disposition du bénévole les moyens matériels nécessaires à leur action comme par exemple : local pour les activités, petits matériels etc. Par ailleurs, un cahier confidentiel pourra être mis à la disposition du bénévole afin qu'il puisse faire part de ses réflexions, remarques ou suggestions concernant ses activités ou concernant l'accueilli.

**Article XII :** L'association s'engage également à proposer des formations aux bénévoles sur des thèmes divers.

**Article XIII :** Compte tenu du public accueilli au lieu de vie « La Ferme de Sorel », le bénévole est tenu au même titre que les salariés à la plus grande discrétion tant par respect des accueillis qu'envers leurs familles. Dans le cadre du droit de réserve, le bénévole n'a pas accès au dossier de l'accueilli.

**Article XIV :** Un bénévole inactif et ne donnant pas de nouvelle pendant un an ne sera plus considéré comme bénévole de l'association.

Précy-Sur-Oise,

Le \_\_\_\_\_

*Nom, Prénom et signature du bénévole précédés de la mention manuscrite :  
« J'ai pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter »*